



Critères d'admission et d'inscription des élèves en formation générale (jeunes) dans les établissements de la Commission scolaire de l'Énergie 2019-2020



Renée Tremblay

Directrice générale adjointe et
Directrice aux Services éducatifs (Jeunes)

TABLE DES MATIÈRES

Définitions	5
Admission	5
Capacité d'accueil	5
Choix d'école	5
Degré	5
Domicile de l'élève	5
EHDA	5
Entente extraterritoriale	5
Frères et sœurs	6
Inscription	6
Inscription tardive	6
Parent	6
Secteur d'appartenance	6
Introduction	7
Objectifs	7
Fondements	7
Champs d'application	7
Responsabilités	7
Principes directeurs	8
Le respect de l'adresse du domicile	8
Le respect des besoins de l'élève	9
Le respect du choix d'école	9
Le respect des règles administratives	9
Période d'admission et d'inscription officielle	10
Admission des élèves	11
Conditions d'admission	11
Demande de dérogation à l'âge d'admission	13
Inscription des élèves	14
Les critères d'inscription – Préscolaire, primaire et secondaire	14
Déménagement	14
Modalité de répartition des clientèles	15
Transfert d'élèves au préscolaire, au primaire et au secondaire	15
Transfert d'élèves issus de l'immigration	15
Transfert de groupes réguliers au préscolaire, au primaire et au secondaire	16
Demande de choix d'école par les parents	16
Modalités particulières et transitoires	20

Annexe 1 Cadre légal	21
-----------------------------	-----------

Annexe 2 Secteurs d'appartenance	24
---	-----------

Liste des écoles primaires

Antoine-Hallé	24
Centrale	33
de la Passerelle - Le Sablon d'Or – Masson	31
de la Petite-Rivière - Villa-de-la-Jeunesse	37
de la Source	39
de Sainte-Flore - Saint-Paul	24
des Bâtitseurs	40
des Boisés	38
des Vallons - Notre-Dame-de-la-Joie - Notre-Dame-des-Neiges.....	36
Dominique-Savio	27
Immaculée-Conception	27
Jacques-Buteux - Maternelle Jacques-Buteux.....	34
Jacques-Cartier – Notre-Dame	26
La Croisière - Plein Soleil – Primadel	30
Lafèche	26
La Providence	30
Notre-Dame.....	38
Notre-Dame-de-l'Assomption	34
Saint-Charles-Garnier - Saint-Joseph	25
Sainte-Marie	37
Saint-Jacques	28

Liste des écoles primaires à vocation particulière

de l'Énergie (vocation alternative)	41
Félix-Leclerc (vocation musicale).....	41
Jacques-Plante (vocation sportive)	41
de la Tortue-des-Bois (vocation alternative).....	41

Liste des écoles secondaires

Champagnat	35
des Boisés	38
des Chutes	29
du Rocher	29
Notre-Dame-de-l'Assomption	34
Paul-Le Jeune.....	32
Val-Mauricie	40

Annexe 3 Formulaire - Adresse principale / Garde partagée	43
Annexe 4 Entente pour un élève hors territoire	44
Annexe 5 Points d'arrêt pour les écoles à vocation particulière	45
École de l'Énergie (vocation alternative).....	45
École Félix-Leclerc (vocation musicale)	46
École Jacques-Plante (vocation sportive).....	47

DÉFINITIONS

Admission :

Processus visant à admettre un élève aux services éducatifs offerts par la Commission scolaire (préscolaire, primaire et secondaire) pour la première fois ou à la suite d'une période de non-fréquentation scolaire.

Capacité d'accueil :

La capacité d'accueil au primaire et au secondaire est établie selon des critères uniformes pour l'ensemble des écoles primaires et pour l'ensemble des écoles secondaires à la Commission scolaire de l'Énergie. La capacité d'accueil d'une école est établie en fonction :

- du nombre de locaux disponibles pouvant être utilisés pour les classes, en tenant compte que certains locaux de service sont essentiels au fonctionnement de l'école;
- du nombre de groupes d'élèves fixé par l'organisation scolaire en tenant compte des règles de financement;
- des modalités établies dans les conventions collectives pour la formation des groupes.

Choix d'école :

Choix exercé librement par le parent ou l'élève majeur en vertu de [l'article 4 de la Loi sur l'instruction publique](#) afin de fréquenter une école autre que celle qui lui est assignée en fonction de son secteur d'appartenance.

Degré :

La classe ou le niveau.

Domicile de l'élève :

Lieu où l'élève demeure avec le titulaire de l'autorité parentale ou avec la personne qui assume de fait, la garde de l'élève, de façon habituelle du lundi au vendredi inclusivement. Dans le cas de garde partagée et aux fins d'identification de l'école de l'élève, le domicile est celui de l'un des deux parents au moment de l'inscription et il revient aux parents de déterminer un lieu de résidence. Un formulaire est disponible à cet effet ([Annexe 3](#)).

Tout changement d'adresse doit être signalé et peut entraîner, s'il y a lieu, un changement du secteur d'appartenance.

EHDAA :

Élève identifié handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Entente extraterritoriale :

Entente entre deux commissions scolaires visant à scolariser un élève d'un autre territoire.

Frères et sœurs :

Terme généralement utilisé pour désigner les enfants vivant sous le même toit, qu'ils soient d'une même famille biologique, adoptive, reconstituée ou d'accueil.

Inscription :

Demande annuelle faite à l'école par un parent pour son enfant à l'effet de procéder à son inscription ou au renouvellement de son inscription.

Inscription tardive :

Demande d'admission et d'inscription d'un élève effectuée après la [période officielle déterminée annuellement par la Commission scolaire](#). Cette demande inclut également un changement d'adresse signifié à l'école après cette date et qui entraînerait un changement d'école.

Parent :

Titulaire de l'autorité parentale ou la personne qui assume de fait la garde de l'élève.

Secteur d'appartenance :

Un secteur d'appartenance est déterminé par la commission scolaire pour chacune des écoles. Il ne tient pas nécessairement compte des limites municipales; des parties de territoires des municipalités peuvent être desservies par plus d'une école aux fins d'organisation scolaire.

INTRODUCTION

Objectifs

Conformément à l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique ([Annexe 1](#)), le présent document définit et détermine les critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire dans les établissements de la Commission scolaire de l'Énergie et apporte les précisions suivantes :

- Les dates officielles pour l'admission et l'inscription des élèves pour l'année scolaire 2018-2019;
- Les critères à prendre en considération lors de l'admission d'un élève;
- Les critères à prendre en considération lors de l'inscription d'un élève;
- Les principes relatifs à l'école de fréquentation tout au long du cheminement de l'élève, soit du préscolaire à la toute fin du secondaire;
- Les modalités concernant le choix d'école;
- Les modalités concernant le choix d'école pour une concentration commission scolaire;
- Les modalités concernant le choix d'école pour une école primaire à vocation particulière;
- Les critères relatifs aux transferts d'élèves dans le cas d'un surplus de clientèle.

Fondements

Les critères d'inscription ont été établis en conformité avec la Loi sur l'instruction publique, le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, la Politique du transport scolaire et la Politique des transferts d'élèves, la Convention collective régissant le personnel enseignant, le plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire et le souci de la réussite des élèves.

Champ d'application

Les critères d'inscription s'appliquent aux personnes qui relèvent de la compétence de la Commission scolaire, c'est-à-dire les personnes qui résident sur le territoire ou qui y sont placées par le réseau de la santé et des services sociaux ([Annexe 2](#)). Pour ces personnes, la Commission scolaire de l'Énergie doit s'assurer qu'elles reçoivent les services éducatifs auxquels elles ont droit en vertu de la Loi sur l'instruction publique. La Commission scolaire de l'Énergie admet les élèves de son territoire et organise elle-même les services éducatifs de ses élèves, sauf entente à l'effet contraire.

Responsabilités

Le processus d'admission et d'inscription est sous la responsabilité de la direction d'école et cette dernière applique dans son école les procédures déterminées par le présent document. Toutefois, la responsabilité de l'échéancier, des procédures d'admission et d'inscription et des modalités de transferts ou de choix d'école pour le préscolaire, le primaire et le secondaire appartient aux Services éducatifs de la Commission scolaire de l'Énergie.

Le présent document fait l'objet d'une révision annuelle. Il est soumis à la consultation des différentes instances prévues dans la Loi sur l'instruction publique et il est adopté chaque année.

Principes directeurs

Le respect de l'adresse du domicile

Pour déterminer l'école de secteur, la Commission scolaire reconnaît uniquement l'adresse du domicile de l'élève.

Toute nouvelle admission et nouvelle inscription doivent être accompagnées d'un document démontrant le lieu habituel de résidence de l'élève au Québec, soit une preuve de l'adresse **officielle** du ou des parents détenant la garde légale de l'élève ou du titulaire de l'autorité parentale :

- Permis de conduire du Québec;
- Facture d'électricité d'Hydro-Québec;
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- Compte de taxes municipales;
- Compte de taxe scolaire;
- Avis de cotisation de Revenu Québec (RQ);
- Document provenant du gouvernement fédéral (Revenu Canada).

Dans le cas de garde partagée, il revient aux parents de déterminer l'adresse du domicile principal entre celles des parents. Un formulaire devra être complété par les parents pour informer le personnel responsable de l'admission et de l'inscription de l'adresse du domicile principal de l'élève ([Annexe 3](#)). Toutefois, en cas de désaccord entre les parents :

- la Commission scolaire privilégiera l'école fréquentée par l'élève l'année précédente et ce, jusqu'à ce qu'un accord entre les parents n'intervienne ou qu'un tribunal compétent détermine l'adresse du domicile de l'élève.
- dans le cas d'une première admission ou lorsque l'élève n'a jamais été scolarisé au Québec, aucune demande d'admission ne peut être acceptée avant qu'un accord entre les parents n'intervienne ou qu'un tribunal compétent ne statue quant au choix de l'école.

La Commission scolaire de l'Énergie se réserve le droit de procéder à la vérification du lieu de domicile de tout élève inscrit dans l'une de ses écoles et d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence au Québec.

- Lorsqu'une information inexacte est connue au regard de l'adresse du domicile, cela peut entraîner un retour à l'école du secteur d'appartenance, et ce, même en cours d'année. La Commission scolaire de l'Énergie tiendra responsable le détenteur de l'autorité parentale ou l'élève majeur et facturera à ce dernier tous les frais inhérents à cette fausse déclaration.

Le respect des besoins de l'élève

Dans son processus d'inscription, la Commission scolaire tient compte des besoins particuliers des élèves de manière à leur offrir les meilleurs services possibles. Les besoins particuliers d'un élève sont déterminés par une équipe multidisciplinaire à la suite de l'évaluation individuelle des capacités et des besoins. Si l'élève a besoin d'un service pédagogique particulier au sens de la Loi sur l'instruction publique et du Règlement sur le régime pédagogique, il sera dirigé vers l'école qui offre ce service et qui est, dans la mesure du possible, la plus proche de son domicile.

Le respect du choix d'école

En vertu de l'article 4 de la Loi sur l'instruction publique, « L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, chaque année, parmi les écoles de la Commission scolaire dont il relève et qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence. »

L'acceptation d'un choix d'école est conditionnelle à la capacité d'accueil dans l'école choisie. Toute demande de choix d'école doit être reformulée par écrit annuellement au moment de l'inscription.

La Commission scolaire n'a pas l'obligation d'assurer le transport lors d'un choix d'école autre que l'école du secteur d'appartenance.

Le respect des règles administratives

La Commission scolaire s'assure que l'organisation scolaire des écoles se fait dans le respect des exigences des régimes pédagogiques du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, des normes établies dans les conventions collectives et des exigences de la Commission scolaire de l'Énergie. De plus, selon son cadre financier, la Commission scolaire optimise l'organisation scolaire.

PÉRIODE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION OFFICIELLE

ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

IMPORTANT

Préinscription pour les 4 écoles à vocation particulière

Une période de préinscription pour les 4 écoles à vocation particulière se tiendra **du 8 au 18 janvier 2019**. Les parents des élèves admis dans une école à vocation particulière suite à la sélection de ceux-ci seront invités à procéder à l'inscription de leur enfant lors de la période d'inscription officielle.

La Commission scolaire de l'Énergie détermine annuellement la période d'admission et d'inscription officielle. Les parents sont informés des dates notamment par un avis émis dans les médias. Au plus tard, deux semaines avant le début de la période d'admission et d'inscription, la Commission scolaire publie au moins un avis public afin d'informer la population de la date et des modalités retenues.

Période d'admission et d'inscription officielle

Pour 2019-2020, la période d'admission et d'inscription officielle se déroulera du 1^{er} au 22 février 2019.

La période d'admission a lieu en même temps que la période d'inscription.

- **Pour le préscolaire, le primaire et le secondaire**, la période d'admission et d'inscription annuelle se tient au début du mois de février, soit du 1^{er} au 8 février 2019.
- **Les parents des élèves qui fréquentent déjà la Commission scolaire de l'Énergie** doivent procéder à la réinscription en ligne de leur enfant entre le 1^{er} et le 8 février inclusivement.
- Les parents des élèves qui fréquentent déjà la Commission scolaire **qui recevront un formulaire d'inscription papier par l'intermédiaire de leur enfant** doivent compléter celui-ci et le retourner à l'école au plus tard le 22 février 2019.

Toutes les demandes d'admission et d'inscription effectuées après la période officielle déterminée annuellement par la Commission scolaire, incluant un changement d'adresse signifié à l'école après cette date, seront considérées comme « Inscriptions tardives » et deviendront sujettes à l'application des règles de transfert d'élèves en tenant compte de la capacité d'accueil de l'école.

L'ADMISSION DES ÉLÈVES

Une demande d'admission au préscolaire, au primaire et au secondaire dans un établissement de la Commission scolaire est obligatoire et ne peut en aucune occasion être faite par téléphone, par télécopie ou par courrier électronique.

Conditions d'admission

- 1) L'admission doit respecter la réglementation du régime pédagogique en vigueur.
- 2) Tout élève d'âge scolaire peut être admis dans une école de la Commission scolaire, à l'ordre d'enseignement requis.

- **Passe-Partout :** L'enfant doit être né avant le 1^{er} octobre 2015
- **Maternelle 4 ans :** L'enfant doit être né avant le 1^{er} octobre 2015
- **Maternelle 5 ans :** L'enfant doit être né avant le 1^{er} octobre 2014
- **Primaire :** L'enfant doit être né avant le 1^{er} octobre 2013

- 3) Une demande d'admission doit être présentée à l'école du secteur d'appartenance tel que déterminé par les Services éducatifs (jeunes) ([Annexe 2](#)).
- 4) Pour que la demande d'admission d'un élève soit retenue, les documents requis par la Commission scolaire sont:

→ **Si l'élève est né au Québec et admis pour une première année de fréquentation à la Commission scolaire de l'Énergie :**

- Un certificat de naissance original (grand format) émis par la Directeur de l'état civil;
- Aux fins de l'obtention de la gratuité scolaire, les parents doivent attester leur résidence au Québec au moyen d'un des documents suivants sur lequel figurent leur nom et leur adresse :
 - Permis de conduire du Québec;
 - Facture d'électricité d'Hydro-Québec;
 - Avis de paiement du soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ);
 - Compte de taxes municipales;
 - Compte de taxe scolaire;
 - Avis de cotisation de Revenu Québec (RQ);
 - Document provenant du gouvernement fédéral (exemple : Revenu Canada).
- Une copie de son dernier bulletin ou relevé de notes, s'il y a lieu.

N.B. Dans le doute ou lors de situations particulières, la Commission scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence au Québec.

→ **Si l'élève est né hors Québec et admis pour une première année de fréquentation à la Commission scolaire de l'Énergie :**

- Le certificat de naissance de l'élève;
- Pour les élèves nés à l'extérieur du Canada, le Ministère privilégie la carte de citoyenneté canadienne ou la carte de résident permanent. Cependant, les documents suivants sont également acceptés :
 - Certificat d'acceptation (Québec);
 - Certificat de sélection (Québec);
 - Permis de travail ;
 - Permis d'études.
- Aux fins de l'obtention de la gratuité scolaire, les parents doivent attester leur résidence au Québec au moyen d'un des documents suivants sur lequel figurent leur nom et leur adresse :
 - Permis de conduire du Québec;
 - Facture d'électricité d'Hydro-Québec;
 - Avis de paiement du soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ);
 - Compte de taxes municipales;
 - Comptes de taxe scolaire;
 - Avis de cotisation de Revenu Québec (RQ);
 - Document provenant du gouvernement fédéral (exemple : Revenu Canada).
- Une copie de son dernier bulletin ou relevé de notes, s'il y a lieu.

N.B. Dans le cas d'un élève non reconnu comme résident du Québec, une contribution financière est exigée, et ce, conformément aux règles budgétaires applicables à la Commission scolaire. Dans le doute ou lors de situations particulières, la Commission scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence au Québec.

→ **Si l'élève réside à l'extérieur du territoire de la Commission scolaire de l'Énergie et qu'il fait l'objet d'une entente extraterritoriale :**

L'élève qui relève d'une autre Commission scolaire et qui désire fréquenter une école de la Commission scolaire de l'Énergie doit s'adresser à sa Commission scolaire d'origine et remplir le formulaire « Demande d'admission pour l'extérieur ».

Pour que son admission soit retenue, il devra fournir :

- Le formulaire d'entente de la Commission scolaire d'origine;
- S'il est né au Québec, un certificat de naissance original (grand format) émis par le Directeur de l'état civil;
- S'il est né hors Québec, un certificat de naissance et une combinaison de documents légaux attestant de l'identité de l'élève et de celle de ses parents;
- Une copie de son dernier bulletin ou relevé de notes, s'il y a lieu.

L'admission est sous réserve de la capacité d'accueil de l'école choisie et de l'acceptation par les Services éducatifs. Cette entente est renouvelable annuellement au moment de la période d'inscription officielle ([Annexe 4](#)).

N.B. L'élève qui relève de la Commission scolaire de l'Énergie et qui désire fréquenter une école d'une autre commission scolaire doit également s'adresser à la Commission scolaire de l'Énergie et remplir le formulaire « Demande d'admission pour l'extérieur ».

À moins de circonstances exceptionnelles, les demandes pour fréquenter les écoles d'une autre commission scolaire ne seront pas autorisées pour des services éducatifs que la Commission scolaire de l'Énergie offre déjà dans ses écoles.

- 5) Le dossier d'admission d'un élève doit être complet avant d'être considéré aux fins d'inscription.

Demande de dérogation à l'âge d'admission

L'âge d'admission prescrit par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire est le suivant : avoir atteint l'âge de 5 ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours pour le préscolaire ou 6 ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours pour le primaire.

Pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un enfant qui n'a pas atteint l'âge d'admission, la Commission scolaire de l'Énergie peut, sur demande motivée par les parents et dans les cas déterminés par le règlement du Ministère, autoriser une dérogation à l'âge d'admission. Pour toute demande visant à déroger à cette règle, le parent de l'enfant doit s'adresser à la Commission scolaire et répondre aux exigences administratives des Services éducatifs (jeunes) qui procéderont à l'analyse du dossier.

L'élève en dérogation admis à la Commission scolaire à la suite d'une approbation par les Services éducatifs (jeunes) bénéficiera des mêmes droits que l'élève ayant l'âge requis d'admission. Son inscription sera faite à la date de l'approbation de la dérogation.

Pour plus d'information concernant la demande de dérogation à l'âge d'admission à l'enseignement préscolaire et primaire, consultez-le www.csenergie.qc.ca/Inscription.

L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Pour être inscrit dans l'une des écoles de la Commission scolaire, le dossier d'admission d'un élève doit être complet.

Les élèves inscrits qui désirent poursuivre leur cheminement dans une école de la Commission scolaire doivent procéder annuellement à leur inscription.

Les critères d'inscription – Préscolaire, primaire et secondaire

- 1) Un secteur d'appartenance est déterminé par les Services éducatifs (jeunes) pour chacune de ses écoles. Il ne tient pas nécessairement compte des limites municipales et des parties de territoires peuvent être desservies par plus d'une école pour des fins d'organisation scolaire ([Annexe 2](#)).
- 2) L'élève inscrit au préscolaire, au primaire ou au secondaire fréquente en priorité l'école de son secteur d'appartenance. La Commission scolaire révisera le dossier de l'élève dont le parent aurait fait une fausse déclaration en lien avec les dispositions du présent document.
- 3) L'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage est inscrit dans l'école de son secteur d'appartenance. Il sera dirigé vers une école ou un organisme avec lequel une entente a été conclue offrant le service correspondant le mieux à ses besoins, et ce, conformément à la Politique relative à l'organisation des services offerts aux EHDAA adoptée par le conseil des commissaires. Les élèves scolarisés dans les différents services d'adaptation peuvent donc provenir du secteur d'appartenance de plusieurs écoles de la Commission scolaire de l'Énergie.
- 4) L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles de la Commission scolaire, celle qui répond le mieux à leurs préférences ou dont le projet éducatif correspond le plus à leurs valeurs. Ce droit est tributaire de la capacité d'accueil de l'école ainsi que du nombre d'élèves par classe tel que précisé dans les conventions collectives en vigueur. Le droit au choix d'école est unique et s'exerce une fois par année ([article 4 de la Loi sur l'instruction publique, Annexe 1](#)).
- 5) Une demande d'inscription acceptée dans une école est valide pour l'année entière.

Déménagement

Au moment de l'inscription, le parent de l'élève qui prévoit un déménagement doit informer l'école de son changement d'adresse. L'élève devra alors être inscrit à l'école assignée en fonction de sa nouvelle adresse de domicile.

Les parents qui changent de secteur d'appartenance en cours d'année (déménagement) doivent alors inscrire leur enfant dans la nouvelle école. S'ils désirent maintenir leur enfant dans leur école actuelle, ils doivent faire une demande de changement d'école à l'école fréquentée en spécifiant les motifs.

Lorsqu'un élève déménage à l'extérieur de la Commission scolaire de l'Énergie ou qu'il est admis à l'école privée, le parent doit retourner la fiche d'inscription signée en mentionnant le nom de l'école que fréquentera son enfant afin de permettre d'assurer le suivi des dossiers.

Modalité de répartition des clientèles

La direction de l'école du secteur d'appartenance est responsable du traitement et du suivi du dossier de l'élève jusqu'à ce qu'il quitte son école. À la suite de la période d'inscription annuelle, la direction de l'école dresse un premier portrait des clientèles de son école.

Avec le soutien des Services éducatifs (jeunes) et des Services des ressources humaines, la direction procède à la répartition de ses clientèles scolaires, en tenant compte des inscriptions, des élèves en adaptation scolaire, de la capacité d'accueil de l'école, des maxima prévus à la convention collective des enseignants et de la pondération établie pour l'intégration des élèves en difficulté.

Le nombre de groupes d'élèves pour chacune des écoles est ensuite déterminé en tenant compte de règles budgétaires fixées par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La Commission scolaire favorise donc la mise en place de classes permettant au plus grand nombre d'élèves possible de fréquenter l'école du secteur d'appartenance. Différentes modalités d'organisation dont la classe multi-âges peuvent être envisagées. Lorsque la capacité d'accueil est atteinte ou lorsque le nombre d'élèves est insuffisant, la Commission scolaire de l'Énergie procède au transfert d'élèves.

Transfert d'élèves au préscolaire, au primaire et au secondaire

La Commission scolaire de l'Énergie offre des services éducatifs équivalents à l'ensemble des élèves de son territoire. Elle vise la stabilité de la fréquentation scolaire grâce à une organisation qui maintient l'élève le plus longtemps possible dans l'école de son secteur d'appartenance, conformément au régime pédagogique.

Au préscolaire, au primaire et au secondaire, lorsque le nombre d'élèves inscrits dépasse la capacité d'accueil d'une école, pour un niveau de classe donné, après s'être assurée qu'aucun élève en demande de changement d'école par le parent n'est inscrit à cette école, la Commission scolaire transfère le minimum d'élèves en identifiant le ou les élèves en surplus. Pour déterminer les élèves qui seront transférés, la Commission scolaire applique la [Politique sur les transferts d'élèves](#).

Transfert d'élèves issus de l'immigration

Lorsque l'organisation scolaire le permet et qu'il est possible d'organiser le transport pour les élèves issus de l'immigration dont la langue maternelle et la langue parlée à la maison sont autres que le français, ceux-ci sont transférés par la Commission scolaire de façon à faciliter l'accès de ces élèves à la mesure d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français.

Les Services éducatifs de la Commission scolaire sont responsable d'assurer le suivi auprès des parents et informera l'école de la procédure à suivre pour l'inscription et le transfert de dossier, s'il y a lieu.

Transfert de groupes réguliers au préscolaire, au primaire et au secondaire

Lorsque la Commission scolaire est obligée de déplacer un ou plusieurs groupes d'élèves, elle peut utiliser le critère géographique afin de regrouper les élèves d'un même quartier, sans tenir compte de la [Politique sur les transferts d'élèves](#).

Demande de choix d'école par les parents

L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles de la Commission scolaire dont il relève et qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence, **lorsque la capacité d'accueil de l'école choisie le permet**. Ce choix s'exerce selon les modalités de répartition des clientèles définies par la Commission scolaire.

Demande de choix d'école

Motif autre que les écoles à vocation particulière et les concentrations commission scolaire au secondaire

Tout parent désirant que son enfant fréquente une école autre que celle du secteur d'appartenance doit remplir le formulaire « Demande de changement d'école » en se présentant à l'école de son secteur d'appartenance.

Règles régissant le choix d'école (pour un motif autre que les concentrations *commission scolaire au secondaire*) :

- 1) L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport scolaire lorsque celui-ci est requis pour cet élève et excède ce qui est prévu par la Commission scolaire.
- 2) Si la demande de choix d'école est acceptée et que le transport scolaire est nécessaire et offert, les parents devront assumer les frais de transport, et ce, selon la [Politique de transport scolaire](#) de la Commission scolaire en vigueur concernant les services optionnels.
- 3) L'acceptation du choix d'une école autre que celle du secteur d'appartenance est valable uniquement pour l'année scolaire demandée et n'engage pas la Commission scolaire à inscrire les frères et sœurs.
- 4) Les demandes de choix d'école (pour un motif autre que les concentrations commission scolaire) reçues lors de la période officielle d'inscription sont traitées vers la mi-juin et une réponse écrite est envoyée aux parents vers la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet. La priorité sera cependant accordée aux inscriptions des élèves qui proviennent du secteur d'appartenance.
- 5) La direction de l'école se réserve le droit de garder une place vacante pour une inscription tardive d'un élève du secteur d'appartenance. Dans cette éventualité, la réponse définitive à la demande de choix d'école sera faite à la fin août.
- 6) Si le choix d'une école crée des difficultés d'ordre pédagogique ou organisationnel, et ce, tant pour l'école choisie que pour l'école du secteur d'appartenance, ce choix peut être limité si la Commission scolaire considère ces difficultés comme sérieuses.

- 7) Si le parent demande un retour dans l'école du secteur d'appartenance pour son enfant à la suite de l'acceptation du choix d'une autre école, l'acceptation de celle-ci est conditionnelle à la capacité d'accueil de l'école du secteur d'appartenance.
- 8) Toutes les demandes d'inscription pour une option école (au secondaire), à l'extérieur du secteur d'appartenance sont considérées comme des demandes de choix d'école.

Demande de choix d'école

Pour une concentration commission scolaire au secondaire

Au départ, chaque école secondaire est alimentée par des écoles primaires prédéterminées. Les écoles secondaires qui offrent des concentrations *commission scolaire* desservent un secteur d'appartenance et doivent prioriser l'inscription de ces élèves.

Toutefois, les élèves du territoire de la Commission scolaire peuvent choisir leur école secondaire en fonction d'une concentration. Les écoles secondaires pourront donc également accueillir des élèves qui sont en dehors du secteur d'appartenance, en fonction de la capacité d'accueil de l'école choisie.

Dans le cadre de l'organisation des concentrations *commission scolaire*, la Commission scolaire alloue un nombre limité de groupes en tenant compte, notamment, de la capacité d'accueil des écoles et des impacts sur l'organisation des services éducatifs (jeunes).

L'inscription à une concentration *commission scolaire* se fait à l'école du secteur d'appartenance de l'élève. Par la suite, l'élève admis dans une concentration *commission scolaire* verra son dossier transmis par l'école du secteur d'appartenance à l'école qui l'accueille.

Règles régissant le choix d'école pour une concentration commission scolaire :

- 1) Les parents pourront faire une demande de changement d'école pour une concentration *commission scolaire* lors de la période officielle d'inscription. Toutes les demandes reçues après cette période seront traitées chronologiquement si la capacité d'accueil le permet.
- 2) Dans la mesure du possible, un élève accepté dans une concentration *commission scolaire* dans une école autre que celle de son secteur d'origine pourra poursuivre son parcours scolaire dans cette école aussi longtemps qu'il sera inscrit dans la concentration et que l'école l'offrira.
- 3) Si l'école n'offre plus cette concentration, l'élève qui a complété son parcours dans une concentration *commission scolaire* pourra poursuivre dans cette école et le dossier de celui-ci sera traité de la même façon qu'un élève inscrit dans une concentration.
- 4) Les critères d'inscription peuvent varier selon la concentration choisie et comprendre, notamment, des évaluations ainsi que des examens pertinents. Les directions des écoles secondaires pourront déterminer quels seront les critères d'inscription prioritaires pour le nombre de places disponibles dans la concentration.

- 5) Le service du transport scolaire de la Commission scolaire prévoit des points d'embarquement de façon à favoriser, dans la mesure du possible, l'accessibilité à toutes les écoles concernées.
- 6) Les demandes de changement d'école pour une concentration *commission scolaire* seront traitées en avril et la direction de l'école s'engage à donner une réponse écrite à la mi-avril.
 - **Afin que la demande de changement d'école soit traitée**, vous devez compléter le formulaire de services optionnels (que le transport scolaire soit nécessaire ou non) et retourner celui-ci, incluant le paiement, à l'école du secteur d'appartenance ou aux Services éducatifs (jeunes) – Transport scolaire de la Commission scolaire de l'Énergie.

Demande de choix d'école

Pour une école primaire à vocation particulière - Préinscription

Les écoles à vocation particulière ne tiennent pas compte du secteur d'appartenance de l'élève.

- Tous les élèves du territoire de la Commission scolaire peuvent choisir de fréquenter une école primaire à vocation particulière (sauf le secteur de La Tuque).
- Les élèves qui résident à l'extérieur de la Commission scolaire peuvent également fréquenter une école à vocation particulière en complétant le formulaire « Demande d'admission pour l'extérieur » ([entente extraterritoriale](#)).

Dans le cadre de l'organisation des écoles à vocation particulière, la Commission scolaire alloue un nombre limité de groupes en tenant compte, notamment, de la capacité d'accueil des écoles et de l'impact sur l'organisation des services éducatifs (jeunes).

Règles régissant le choix d'école pour une école primaire à vocation particulière :

1. Une période de préinscription se tiendra en janvier pour les parents qui désirent inscrire leurs enfants dans une école primaire à vocation particulière. Toutes les demandes d'inscription reçues après cette période seront traitées chronologiquement si la capacité d'accueil le permet et que les critères d'admission de l'école choisie sont respectés.
 - Pour la **préinscription**, les parents doivent se présenter entre le 8 et le 18 janvier 2019 et apporter l'original du certificat de naissance grand format de l'élève ainsi qu'une preuve de résidence au Québec dans le cas d'une première inscription à la Commission scolaire de l'Énergie aux endroits suivants.
 - **École de l'Énergie (vocation alternative)**
Préinscription pour les élèves qui fréquenteront la maternelle à l'automne 2019
 - **École Félix-Leclerc (vocation musicale)**
Préinscription pour les élèves qui fréquenteront la maternelle à l'automne 2019

- **École Jacques-Plante (vocation sportive) :**
Préinscription pour les élèves qui seront au 2^e et au 3^e cycle à l'automne 2019
 - **École de la Tortue-des-Bois (vocation alternative) :**
Inscription pour les élèves qui fréquenteront la maternelle à l'automne 2019
- Les parents des élèves admis dans une école à vocation particulière suite à la sélection de ceux-ci seront invités à procéder à l'inscription de leur enfant lors de la période d'inscription officielle.
2. Pour l'inscription, les parents des élèves sélectionnés devront se présenter à l'école à vocation particulière choisie afin d'y inscrire leur enfant.
- **École de l'Énergie (vocation alternative)**
Inscription pour les élèves qui fréquenteront la maternelle à l'automne 2019
 - **École Félix-Leclerc (vocation musicale)**
Inscription pour les élèves qui fréquenteront la maternelle à l'automne 2019
 - **École Jacques-Plante (vocation sportive) :**
Inscription pour les élèves qui seront au 2e et au 3e cycle à l'automne 2019
 - **École de la Tortue-des-Bois (vocation alternative) :**
Inscription pour les élèves qui fréquenteront la maternelle à l'automne 2019
3. Les critères d'inscription peuvent varier selon l'école à vocation particulière choisie et comprendre, notamment, des évaluations ainsi que des examens pertinents. Les directions des écoles à vocation particulière ont déterminé les critères d'inscription prioritaires pour le nombre de places disponibles dans l'école choisie. Pour plus d'informations concernant ces critères, vous pouvez consulter le document de présentation ou communiquer avec l'école à vocation particulière choisie.
4. Toutes les admissions dans une école à vocation particulière sont d'une durée d'une année scolaire. Chaque année, l'élève verra son dossier révisé conformément aux critères d'admissibilité de l'école choisie.
- L'école se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription des élèves qui ne répondent plus aux critères établis par l'école à vocation particulière choisie.
5. **Le choix d'école ne permet pas d'exiger le transport scolaire** lorsque celui-ci est requis pour cet élève et excède ce qui est prévu par la Commission scolaire. Consulter la [Politique du transport scolaire](#) pour connaître tous les détails.

➔ Pour les écoles de l'Énergie, Félix-Leclerc et Jacques-Plante

- Au moment de la préinscription, le parent doit s'engager, si son enfant est accepté à l'école choisie, à transporter son enfant si le transport n'est pas possible ou si le transport ne lui convient pas.
- Le service du transport scolaire de la Commission scolaire prévoit des points d'embarquement de façon à favoriser, dans la mesure du possible, l'accessibilité aux écoles à vocation particulière. [Consulter les points d'embarquement pour plus d'informations.](#)

➔ Pour l'école de la Tortue-des-Bois

- **Sous réserve des parcours d'autobus déjà existants** et selon le nombre de **places disponibles** dans l'autobus, la Commission scolaire pourra prévoir des points d'embarquement et de débarquement pour les élèves qui ne demeurent pas dans le secteur d'appartenance de l'école de la Tortue-des-Bois, mais qui fréquenteront cette école. ([voir secteur d'appartenance de l'école de la Tortue-des-Bois](#))
- Pour les élèves demeurant dans le secteur d'appartenance de l'école de la Tortue-des-Bois, la Politique du transport scolaire sera appliquée.
- Au moment de la préinscription, le parent doit s'engager, si son enfant est accepté à l'école choisie, à transporter son enfant.

Modalités particulières et transitoires

Nonobstant toutes les dispositions prévues au présent document, dans des situations exceptionnelles, incluant sans s'y limiter la construction ou le réaménagement d'école, le conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie peut, après consultation des instances concernées et conformément aux règles applicables, adopter par résolution des modalités particulières et transitoires relatives à l'inscription des élèves et à leur lieu de scolarisation.

En vertu de l'article 1 de la Loi sur l'instruction publique

Toute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447, à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle a atteint l'âge d'admissibilité jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1). Elle a aussi droit, dans le cadre des programmes offerts par la commission scolaire, aux autres services éducatifs, complémentaires et particuliers, prévus par la présente loi et le régime pédagogique visé au premier alinéa ainsi qu'aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle établi par le gouvernement en vertu de l'article 448.

L'âge d'admissibilité à l'éducation préscolaire est fixé à 5 ans à la date déterminée dans le régime pédagogique; l'âge d'admissibilité à l'enseignement primaire est fixé à 6 ans à la même date.

En vertu de l'article 4 de la Loi sur l'instruction publique

L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles de la commission scolaire dont il relève et qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence.

L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription établis en application de l'article 239, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d'inscription établis en application de l'article 240 ou 468.

L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par la commission scolaire.

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'instruction publique

L'année scolaire réfère à la période débutant le 1^{er} juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante.

En vertu de l'article 14 de la Loi sur l'instruction publique

Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

En vertu de l'article 37.2 de la Loi sur l'instruction publique

À la demande de la commission scolaire et après consultation du conseil d'établissement de l'école, celle-ci dispense des services éducatifs de l'éducation préscolaire aux élèves inscrits conformément à l'article 224.1.

En vertu de l'article 204 de la Loi sur l'instruction publique

Relèvent de la compétence d'une commission scolaire les personnes qui résident sur son territoire ou qui y sont placées en application de la Loi sur la protection de la jeunesse, de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou de la Loi sur les jeunes contrevenants.

En vertu de l'article 209 de la Loi sur l'instruction publique

La commission scolaire doit:

1° admettre aux services éducatifs les personnes relevant de sa compétence;

2° organiser elle-même les services éducatifs ou, si elle peut démontrer qu'elle n'a pas les ressources nécessaires ou si elle accepte de donner suite à la demande des parents, les faire organiser par une commission scolaire, un organisme ou une personne avec lequel elle a conclu une entente visée à l'un des articles 213 à 215.1, en favorisant l'organisation des services le plus près possible du lieu de résidence des élèves.

En vertu de l'article 216 de la Loi sur l'instruction publique

Une commission scolaire doit, conformément aux règles budgétaires établies par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, exiger une contribution financière pour un élève qui n'est pas un résident du Québec au sens des règlements du gouvernement.

En vertu de l'article 224.1 de la Loi sur l'instruction publique

Conformément aux conditions et modalités établies par le ministre en application de l'article 461.1, une commission scolaire visée à cet article organise des services éducatifs de l'éducation préscolaire, y admet des élèves, les inscrit dans une école et organise les activités ou services destinés aux parents de ces élèves en vue de favoriser l'atteinte des objectifs de ces services éducatifs.

Elle peut cependant se soustraire aux objectifs fixés par le ministre en application du quatrième alinéa de l'article 461.1 si elle démontre, à la satisfaction du ministre, son incapacité à les atteindre.

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique

La commission scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Toutefois, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par la commission scolaire après consultation du comité de parents.

Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence de la commission scolaire et, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école. Ils doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le

début de la période d'inscription des élèves; copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement.

Les conditions ou critères d'admission à un projet particulier ne doivent pas servir de critères d'inscription des élèves dans une école; ils ne peuvent avoir pour effet d'exclure de l'école de son choix l'élève qui a le droit d'être inscrit dans cette école en application des critères visés au premier alinéa.

En vertu de l'article 461.1 de la Loi sur l'instruction publique

Le ministre peut permettre l'organisation, par les commissions scolaires, de services éducatifs de l'éducation préscolaire destinés à des élèves vivant en milieu défavorisé et ayant atteint l'âge de quatre ans dans les 12 mois précédant la date déterminée suivant le troisième alinéa de l'article 1 pour l'admissibilité à l'éducation préscolaire.

Dans un tel cas, il établit, après consultation du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, des conditions et modalités visant l'organisation de tels services. Il y définit le sens de l'expression «vivant en milieu défavorisé» et y précise les activités ou services destinés aux parents de ces élèves qu'une commission scolaire doit organiser en vue de favoriser l'atteinte des objectifs de ces services éducatifs.

Les conditions et modalités établies en application du deuxième alinéa peuvent être différentes de celles prévues par le régime pédagogique et peuvent notamment préciser les responsabilités des différents acteurs du milieu scolaire. Elles peuvent également être générales ou particulières ou n'être applicables qu'à une ou certaines commissions scolaires.

En outre, le ministre peut fixer des objectifs et des limites quant à l'organisation de ces services éducatifs par une commission scolaire.

La consultation prévue par le deuxième alinéa vise à s'assurer de la complémentarité entre les services éducatifs de l'éducation préscolaire organisés en vertu du présent article et les services de garde éducatifs à l'enfance régis par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1).

En vertu de l'article 12 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

L'élève qui a atteint l'âge de 5 ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours et dont les parents ont fait la demande est admis à l'éducation préscolaire.

L'élève vivant en milieu économiquement faible, au sens de l'annexe I, qui a atteint l'âge de 4 ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours et dont les parents ont fait la demande est admis à l'éducation préscolaire; le ministre établit la liste des commissions scolaires qui peuvent admettre ces élèves vivant en milieu économiquement faible et précise les conditions d'admission de ceux-ci.

L'élève handicapé, au sens de l'annexe I, qui a atteint l'âge de 4 ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours et dont les parents ont fait la demande est admis à l'éducation préscolaire.

L'élève qui a atteint l'âge de 6 ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours doit être admis à l'enseignement primaire.

Antoine-Hallé

- ⇒ Pour les élèves de maternelle 4 ans (voir école Saint-Paul)
- ⇒ Pour les élèves de maternelle 5 ans (voir école Antoine-Hallé ou école Saint-Paul)
- ⇒ Pour les élèves de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire
 - Partie de Shawinigan (secteur Grand-Mère) située à l'est de la 10^e Rue entre l'avenue de Grand-Mère et l'autoroute 55, à l'exception du domaine Lafèche.
 - Partie située à l'est du chemin du Parc-National (incluse) entre l'autoroute 55 et le chemin de Sainte-Flore - les numéros civiques 398 en descendant).
 - Les deux côtés des rues délimitant le secteur, soit la 10^e Rue, l'avenue de Grand-Mère et le chemin du Parc-National, font partie de ce secteur.
 - Partie située à l'est de la 8^e Rue entre l'avenue de Grand-Mère et la jonction de l'avenue CNR-CPR et de la 8^e Rue.
 - Les deux côtés des rues délimitant le secteur, soit la 8^e Rue et l'avenue de Grand-Mère, font partie de ce secteur.
 - Secteur Saint-Jean-des-Piles
 - Grandes-Piles (excluant la Route 159, les numéros civiques 96 à 900, le chemin du Lac-Archange, le chemin du Lac-des-Îles et le chemin Joseph-St-Amant).
 - Secteur Lac-des-Piles (accessible du côté de Saint-Jean-des-Piles).

de Sainte-Flore - Saint-Paul

de Sainte-Flore

- ⇒ Pour les élèves de maternelle 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire
 - Sainte-Flore – partie délimitée au sud-est par l'autoroute 55 et au nord-est par la rue des Floralies (exclue)
 - Chemin de Sainte-Flore – numéros civiques 391 en descendant sont exclus.
 - Vallée-du-Parc
 - Secteur Lac-des-Piles (accessible du côté de Sainte-Flore)

Saint-Paul

- ⇒ Pour les élèves de maternelle 4 ans et 5 ans
 - Partie du territoire de Shawinigan (secteurs Grand-Mère et Saint-Jean-des-Piles) et de Grandes-Piles (voir la description des secteurs d'appartenance des écoles [Antoine-Hallé](#) et [Lafèche](#))

Saint-Charles-Garnier - Saint-Joseph

Saint-Charles-Garnier

⇒ Pour les élèves de maternelle 4 ans, 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Partie située au nord de l'autoroute 55 jusqu'aux limites des secteurs Sainte-Flore et Grand-Mère à l'est et aux limites du secteur Saint-Gérard-des-Laurentides et de Saint-Boniface à l'ouest.
 - Rue du Père-Marquette - Numéros civiques pairs 4062 à 4232 et le n^o civique 4051 font partie de ce secteur.

N.B. Les rues Saba, chemin des Cerisiers et chemin Lahaie font partie du secteur d'appartenance de [l'école de la Petite-Rivière](#).
 - Quartier au nord de l'avenue de la Montagne (avenues Baribeault, Beaupré, Buteux, Édouard-Hamelin, Maurice-Pellerin, Moïsette-Olier, Racine et les rues, Dusablon, Élie-Grenier, Eugène-Dumas, Garceau, J.-Maurice Bruneau, Louis-Georges-Caron, Oscar-Houde et Victor-Bélanger).
 - Partie située au sud-ouest de l'autoroute 55, c'est-à-dire du secteur Belgoville jusqu'à la rue Alfred-St-Louis inclusivement.
 - Le chemin de la Réserve et une partie de la rue de Belgoville qui appartiennent à Saint-Boniface font également partie du secteur.
-

Saint-Joseph

⇒ Pour les élèves de maternelle 4 ans

- Territoire des écoles [Saint-Jacques](#) et [Saint-Joseph](#)

⇒ Pour les élèves de maternelle 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Partie délimitée à l'est par le secteur Grand-Mère
- Au nord par l'autoroute 55 (à l'exclusion du quartier parc des Érables)
- Au sud par la rivière Saint-Maurice
- À l'ouest par la 36^e Rue. – Numéros civiques pairs seulement
 - La zone formée des rues Lanoie, Pierre-Laporte, Chambly et boulevard Des Hêtres, les numéros civiques 3100 en montant, numéros civiques pairs et 3600 en montant numéros civiques pairs et impairs.
 - Les avenues Saint-Bruno, Sainte-Marthe, Saint-Denis, Beaudry-Leman et Giroux, numéros civiques 3600 en montant
 - Boulevard Royal, numéros civiques 2800 en montant
 - Le quartier Beauvillage est exclu de ce secteur ([voir école Laflèche](#))
- Avenue de la Mission jusqu'à l'intersection de la 28^e Rue – numéros civiques 10122 en descendant).

Lafèche

⇒ Pour les élèves de maternelle 4 ans et 5 ans (voir école Saint-Paul)

⇒ Pour les élèves de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Le domaine Lafèche en entier, de la jonction de la 10^e Rue et de la 18^e Avenue à la jonction de la 14^e Rue et de la 18^e Avenue.
- Partie au sud de l'autoroute 55, à l'ouest de la 10^e Rue entre la 17^e Avenue et l'avenue de Grand-Mère.
- Partie située au sud de l'avenue de Grand-Mère entre la 8^e Rue à l'est et les limites ouest du secteur Grand-Mère, incluant le secteur Beurivage au complet.
 - Les deux côtés des rues délimitant ce secteur, soit la 10^e Rue et l'avenue de Grand-Mère (entre la 8^e Rue et la 10^e Rue) et la 8^e Rue, sont exclues de ce secteur.
 - L'Impasse de la Falaise, l'Impasse de la Halte, La rue du Passage et le chemin du Grand-Nord font partie de ce secteur
 - Avenue de la Mission à partir de l'intersection de la 28^e Rue – numéros civiques 10 500 en montant

Jacques-Cartier – Notre-Dame

Notre-Dame

Jacques-Cartier

⇒ Pour les élèves de maternelle 4 ans, 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Secteur Lac-à-la-Tortue.
 - Partie délimitée au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice et au nord-est par la limite de la ville de Shawinigan (avenue du Tour-du-Lac)
 - Sont exclus de ce secteur les numéros civiques 2700 à 3920 (côté pair) et 2701 à 3953 (côté impair) avenue du Tour-du-Lac (secteur Hérouxville)
 - Partie délimitée au sud par le rang Saint-Mathieu – numéros civiques pairs 4500 en montant et les numéros civiques impairs 4501 en montant
 - Partie délimitée au nord-ouest par le chemin des Daniel – numéros civiques pairs au complet et numéros civiques impairs 715 en descendant et 1721 en montant
 - Partie délimitée à l'ouest par la rue de la Forteresse – numéros civiques 796 en descendant, par le chemin des Dubois – numéros civiques 115 en montant et par la 203^e Rue – numéros civiques 621 en montant
 - Les quartiers de la Forteresse, du Lac Lafontaine, du Lac Pratte et du Lac Claire font également partie de ce secteur.

Dominique-Savio

⇒ Pour les élèves de maternelle 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Secteur Grand-Mère-Est
 - Partie située à l'est du pont, au-dessus de la rivière Saint-Maurice
 - Chemin des Dubois – numéros civiques 103 en descendant (pairs et impairs)
- Secteur Saint-Georges-de-Champlain
 - 203^e Rue – numéros civiques 590 en descendant (pairs et impairs)
 - Rue de la Forteresse – numéros civiques 810 en montant (pairs et impairs)
 - 204^e Rue au complet
 - Chemin des Daniel – numéros civiques 731 à 1051, côté impair
 - Chemin de Turcotte au complet
 - Route des Défricheurs – numéros civiques 2010 en descendant (pairs et impairs) jusqu'à la limite de la Route 155

Immaculée-Conception

⇒ Pour les élèves de maternelle 4 ans, 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Au sud-est et à l'ouest par la partie située en bordure de la rivière Saint-Maurice – Promenade du Saint-Maurice et avenue Broadway ainsi que les rues et avenues s'y rattachant
- Partie délimitée au nord par la rue Saint-Joseph – numéros civiques 1399 en descendant
- Partie délimitée à l'est par l'avenue de la Transmission :
 - L'avenue Saint-Marc au complet ainsi que les rues et avenues situées entre l'avenue de la Transmission et l'avenue Saint-Marc font partie de ce secteur.
- Partie délimitée au sud-ouest par le secteur Belgoville (Côte Houle, rue François-Rousseau, rue de l'Édifice Municipal, rue de Belgoville jusqu'à la rue Alfred-St-Louis (exclue))
- Partie délimitée à l'ouest par le boul. Royal, côtés pair et impair - numéros civiques 2199 en descendant
 - avenues Defond et Cloutier - numéros civiques 2199 en descendant
 - avenue Georges – numéros civiques 2236 en descendant (côté pair) et numéros civiques 2187 en descendant (côté impair)
 - rue Trudel, numéros civiques 1399 en descendant
 - avenue Champlain – numéros civiques 2099 en descendant
 - rues Notre-Dame, Gigaire, Frigon, Dufresne et Lambert – numéros civiques 799 en descendant

Saint-Jacques

⇒ Pour les élèves de maternelle 4 ans (voir école Saint-Joseph)

⇒ Pour les élèves de maternelle 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Partie délimitée au nord-ouest par l'autoroute 55, incluant le quartier Parc des Érables (avenue Masson, rue Benjamin-Sulte, rue des Coopérants, rue Gérard-Filteau, rue Louis-Hémon, Place des Pins, Place Louis-Hémon, Place Masson, ainsi que les autres rues et avenues s'y rattachant)
- Partie délimitée au nord-est par la 36^e Rue - numéros civiques impairs seulement
 - Les avenues St-Bruno, Ste-Marthe, Saint-Denis, Beaudry-Leman et Giroux- numéros civiques 3599 en descendant. Les rues Aldred, Jean-Talon, Gaspé et St-Louis au complet.
- Partie délimitée au sud-est par le boul. St-Sacrement
- Partie délimitée au sud par les rues Trudel (numéros civiques 1400 en montant, jusqu'à l'autoroute), de l'Aqueduc, Saint-Antoine, avenue du Collège, avenue Désaulniers, avenue Jean-Paul Noël
- Partie délimitée au sud-est par :
 - l'avenue Champlain – numéros civiques 2100 en montant
 - boul. Des Hêtres – numéros civiques 1800 à 2999 inclus, côtés pair et impair
 - boul. Des Hêtres – numéros civiques 3001 à 3599 inclus, côté impair
 - boul. Royal – numéros civiques 2200 à 2799 inclus
 - rue Saint-Joseph- numéros civiques 1400 en montant
 - avenues Defond et Cloutier - numéros civiques 2200 en montant
 - avenue Georges – numéros civiques 2262 en montant (côté pair) et numéros civiques 2213 en montant (côté impairs)
 - rues Notre-Dame, Gigaire, Frigon, Dufresne et Lambert - numéros civiques 800 en montant
 - avenues Papineau, St-Prosper, Marineau, Coutu et St-Alexis au complet

Secondaire des Chutes

⇒ Pour les élèves de 1^{er} et 2^e cycles du secondaire

- Territoire des secteurs d'appartenance des écoles :
 - Saint-Charles-Garnier - Saint-Joseph
 - Immaculée-Conception
 - Saint-Jacques
 - de la Petite-Rivière
 - de la Tortue-des-Bois
 - des Vallons – Notre-Dame-des-Neiges – Notre-Dame-de-la-Joie

Secondaire du Rocher

⇒ Pour les élèves de 1^{er} et 2^e cycles du secondaire

- Territoire des secteurs d'appartenance des écoles :
 - Antoine-Hallé
 - de Sainte-Flore
 - Laflèche
 - Dominique-Savio

La Croisière - Plein Soleil - Primadel

La Croisière

⇒ Pour les élèves de maternelle 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Territoire de la municipalité de Saint-Séverin-de-Prouville

Plein Soleil

⇒ Pour les élèves de maternelle 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Territoire de la municipalité de Hérouxville
 - Incluant les numéros civiques 2700 à 3920 (côté pair) et 2701 à 3953 (côté impair) chemin du Tour-du-Lac, Hérouxville

Primadel

⇒ Pour les élèves de maternelle 4 ans, 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Territoire de la municipalité de Saint-Adelphe

La Providence

⇒ Pour les élèves de maternelle 4 ans, 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Territoire de la municipalité de Saint-Tite
- Territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac
- Une partie du territoire de la municipalité de Trois-Rives (Grande-Anse (en partie), Saint-Joseph-de-Mékinac et Rivière Matawin)
 - Secteur délimité au nord par Grande-Anse à proximité de la jonction de la route 155 Sud et du chemin de l'Anse (les numéros civiques 4789 en descendant côté impair et les numéros civiques 4766 en descendant côté pair, route 155 Sud)
 - Le chemin de l'Anse au complet est inclus dans de ce secteur.
- Le chemin du Lac-Archange (au complet) et 1500, chemin St-Joseph à Sainte-Thècle
 - Les élèves du préscolaire et du primaire y demeurant, font partie du secteur d'appartenance de l'école La Providence afin que le transport scolaire leur soit accessible.
- Grandes-Piles (incluant la Route 159, les numéros civiques 96 à 900, le chemin du Lac-des-Îles et le chemin Joseph-St-Amant).

de la Passerelle - Le Sablon d'Or - Masson

de la Passerelle

- ⇒ Pour les élèves de maternelle 4 ans (voir école Masson)
- ⇒ Pour les élèves de maternelle 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire
 - Territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban¹.

¹ Incluant le chemin des Sittelles et le chemin du Tangara à Lac-aux-Sables

Le Sablon d'Or

- ⇒ Pour les élèves de maternelle 4 ans (voir école Masson)
- ⇒ Pour les élèves de maternelle 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire
 - Territoire de la municipalité de Lac-aux-Sables².

² Excluant le chemin des Sittelles et le chemin du Tangara à Lac-aux-Sables

Masson

- ⇒ Pour les élèves de maternelle 4 ans
 - Territoire des écoles de la Passerelle, Le Sablon d'Or et Masson
- ⇒ Pour les élèves de maternelle 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire
 - Sainte-Thècle³

³ Excluant le chemin du Lac-Archange et du 1500, chemin St-Joseph à Sainte-Thècle

Les élèves du préscolaire et du primaire y demeurant font partie du secteur d'appartenance de l'école La Providence afin que le transport scolaire leur soit accessible.

Secondaire Paul-Le Jeune

⇒ Pour les élèves de 1^{er} et 2^e cycles du secondaire

- Territoire couvert par les secteurs d'appartenance des écoles :
 - de la Passerelle - Le Sablon d'Or - Masson
 - La Providence
 - La Croisière - Plein-Soleil – Primadel
 - Jacques-Cartier-Notre-Dame (partie du secteur du Lac-à-la-Tortue)
 - L'école secondaire Paul-Le Jeune est l'école d'appartenance des élèves demeurant au Lac-à-la-Tortue, c'est-à-dire le rang Saint-Mathieu – numéros civiques 6420 en montant jusqu'à la limite du chemin du Lac Pratte (exclu).

Tous les autres élèves du secondaire résidants du secteur Lac-à-la-Tortue font partie du secteur d'appartenance de l'école secondaire Val-Mauricie.

Centrale

⇒ Pour les élèves de maternelle 4 ans

- Territoire des écoles [Centrale](#) et [Jacques-Buteux](#)

⇒ Pour les élèves de maternelle 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Partie délimitée au nord par l'avenue Brown
- Partie délimitée à l'est par la rue Kitchener (exclue)
- Les rues Saint-Michel, Gouin, Saint-Joseph et Scott – numéros civiques 439 en descendant, pairs et impairs.
- La rue Saint-Georges - numéros civiques 447 en descendant (côté impair) et 440 en descendant (côté pair)
- Les rues Joffre et Réal - numéros civiques 599 en descendant, pairs et impairs
- La rue Saint-François - numéros civiques 385 en descendant, pairs et impairs (à partir du coin Réal)
- La rue Saint-François - numéros civiques 438 en descendant, pairs (à partir du coin Kitchener)
- Partie délimitée à l'ouest par la rue Beckler
- Boulevard Ducharme au complet
- Les rues Roy, Saint-Antoine et Saint-Louis au complet
- Les rues Lacroix, Paquin, Saint-Zéphirin et Laurier - numéros civiques 385 en descendant, pairs et impairs
- La rue Neault – numéros civiques 379 en descendant, pairs et impairs
- Quartier Bel-Air – Les rues à l'ouest de la rue Iberville (rues Iberville et Louis-Hébert incluses)
 - Les rues Dollard, Carré Dollard, Marie-Rollet et Brébeuf sont exclues de ce secteur
- Rive ouest de la rivière Saint-Maurice – Chemin Bourassa
 - Partie délimitée vers le sud par le boulevard industriel et le Chemin Wayagamac jusqu'à la limite sud de la ville. (des rues Chapleau à des Sorbiers ainsi que les rues s'y rattachant)
- Délimité au sud par Trois-Rives (secteur Grande-Anse), jusqu'au numéro civique 4975 (inclus) en montant (côté impair) et 5112 (inclus) en montant (côté pair), route 155 à proximité de la jonction entre la route 155 et le chemin de l'Anse
 - Le chemin de l'Anse au complet (anciennement chemin Anne Mc Cormick) est exclu de ce secteur.
- Le Chemin du Lac Panneton
- Les rues Journeault, Lamarche et Bellevue font partie de ce secteur
- Carignan
- Lac-à-Beauce (chemin de l'Église, chemin du Lac Clair)
- Rivière-aux-Rats

Jacques-Buteux - Maternelle Jacques-Buteux

⇒ Pour les élèves de maternelle 4 ans (voir école Centrale)

⇒ Pour les élèves de maternelle 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Partie délimitée vers le nord par la terrasse Saint-Maurice
- Partie délimitée vers le sud par la rue Saint-François.- numéros civiques 387 en montant - côté impair (coin Réal) et des numéros civiques 440 en montant, pairs et impairs (coin Kitchener)

- La rue Élisabeth, au complet
- Les rues Desbiens, Kitchener, Castelleau au complet
- Les rues Saint-Michel, Gouin, Saint-Joseph et Scott – numéros civiques 441 en montant, pairs et impairs
- La rue Saint-Georges - numéros civiques 449 en montant (côté impair) et 444 en montant (côté pair)
- La rue Réal – numéros civiques 600 en montant, pairs et impairs
- La rue Joffre – numéros civiques 600 en montant, pairs et impairs
- Les rues Lacroix, Paquin, Saint-Zéphirin – numéros civiques 386 en montant, pairs et impairs
- La rue Neault – numéros civiques 380 en montant, pairs et impairs
- La rue Laurier – numéros civiques 387 en montant, pairs et impairs
- Les rues Dollard, Carré Dollard, Brébeuf et Marie-Rollet seulement du quartier Bel-Air
- Chemin Beaumont au nord-ouest
- Domaine Morency au nord
- Chemin des Hamelin au nord-est
- Chemin Odanak – Lac Castor au nord
- La Croche
- La Bostonnais
- Lac Édouard
- Territoire délimité au nord par les limites de la Commission scolaire
- Territoire délimité à nord-est par le chemin des Pionniers et le rang Sud-Est
- Territoire délimité au nord-ouest par les limites de la Commission scolaire

Notre-Dame-de-l'Assomption

⇒ Pour les élèves de maternelle 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

⇒ Pour les élèves du 1^{er} cycle du secondaire et de la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire

- Secteur Parent.
- Base du Radar (TNO).
- Territoire de Clova (TNO)

Secondaire Champagnat

⇒ Pour les élèves de 1^{er} et 2^e cycles du secondaire

- Territoires des secteurs d'appartenance des écoles :
 - Centrale
 - Jacques-Buteux
 - Notre-Dame-de-l'Assomption (pour les élèves de la 2^e et 3^e année du 2^e cycle du secondaire)

de la Tortue-des-Bois

⇒ Pour les élèves de maternelle 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc
 - Incluant les chemins de l’Amitié, des Papillons, des Pionniers et de la Presqu’île à Saint-Élie-de-Caxton

Les élèves du préscolaire et du primaire y demeurant font partie du secteur d’appartenance de l’école de la Tortue-des-Bois à Saint-Mathieu-du-Parc afin que le transport scolaire leur soit accessible.

des Vallons - Notre-Dame-de-la-Joie - Notre-Dame-des-Neiges

des Vallons

⇒ Pour les élèves de maternelle 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Territoire de la municipalité de Saint-Paulin

Notre-Dame-de-la-Joie

Notre-Dame-des-Neiges

⇒ Pour les élèves de maternelle 4 ans et 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Territoire de la municipalité de Saint-Barnabé

Incluant :

- avenue Saint-Thomas-de-Caxton, numéros civiques 295 à 1199 inclus, côté impair et numéros civiques 680 à 1200 inclus, côté pair
- Côte Léo-Ricard
- chemin Bergeron au complet
- rue Saint-Onge au complet

Excluant :

- le chemin Bernard et le chemin Du Coteau à Saint-Barnabé
 - ✓ Les élèves du préscolaire et du primaire y demeurant font partie du secteur d’appartenance de l’école Sainte-Marie à Saint-Boniface afin que le transport scolaire leur soit accessible.

- Territoire de la municipalité de Charette

N.B. Selon les besoins de formation des groupes, des élèves demeurant à Saint-Barnabé fréquentent l’école située à Charette et vice-versa.

de la Petite-Rivière - Villa-de-la-Jeunesse

de la Petite-Rivière

⇒ Pour les élèves de maternelle 4 ans, 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Territoire du secteur Saint-Gérard-des-Laurentides
 - Rue du Père-Marquette, les numéros civiques impairs 4061 en montant et les numéros civiques pairs 4252 en montant ainsi que les rues Saba, chemin des Cerisiers et chemin Lahaie s'y rattachant font partie de ce secteur.

Villa-de-la-Jeunesse

⇒ Pour les élèves de maternelle 4 ans, 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
 - Incluant : le chemin Lapolice et la rue Rachel à St-Boniface
 - Excluant : les chemins de l'Amitié, des Papillons, des Pionniers et de la Presqu'île à Saint-Élie
 - ✓ Les élèves du préscolaire et du primaire y demeurant font partie du secteur d'appartenance de l'école de la Tortue-des-Bois pour des raisons d'organisation de transport scolaire.

Sainte-Marie

⇒ Pour les élèves de maternelle 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Territoire de la municipalité de Saint-Boniface
 - Incluant :
 - le chemin Bernard et le chemin du Coteau à St-Barnabé
 - ✓ Les élèves du préscolaire et du primaire y demeurant font partie du secteur d'appartenance de l'école Sainte-Marie à Saint-Boniface pour des raisons d'organisation de transport scolaire.
 - Excluant :
 - le chemin de la Réserve et une partie de la rue Biermans
 - ✓ Les élèves du préscolaire et du primaire y demeurant font partie du secteur d'appartenance de l'école Saint-Charles-Garnier pour des raisons d'organisation de transport scolaire.
 - le chemin Lapolice et la rue Rachel à St-Boniface

des Boisés

- ⇒ **Pour les élèves de maternelle 4 ans, 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire**
- **Pour les élèves du 1^{er} cycle et de la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire**
 - Territoire de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts¹
 - ¹ Les élèves de la 2^e et 3^e année du 2^e cycle du secondaire fréquentent l'école [secondaire Val-Mauricie](#).

Notre-Dame

- ⇒ **Pour les élèves de maternelle 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire**
- Territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

de la Source

⇒ **Pour les élèves de maternelle 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire**

- Partie située entre le boulevard de Shawinigan-Sud, numéros civiques pairs - côté ouest jusqu'aux limites de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, au sud) et de la 117^e Avenue à l'ouest ainsi que les rues s'y rattachant numéros civiques 1200 en montant et limitée au nord par la rue de Val-Mauricie
- Rue du Site-Lafrenière, rue du Site-Perreault et avenue des Grès
- Rang Saint-Pierre
- Place Richelieu
- Rang Saint-Michel - incluant Lac Hébert
- Rues Arthur Mc-Nicoll, du Mitan, Gérard-Monet, Jules-Aimé Morisset, Matteau, Massicotte et avenue des Midinettes, Milette, Mills, Morand, Simone-G.-Murray
- Domaine des Sources (rues des Sources, Thellend, Jourdain et avenue Phil-Girard)
- Domaine Robitaille (avenue Joseph-Beaumier, rue Clovis-Hébert, rue Valentine-Pintal, rue Alcide-Raiche, avenue Charles-E. Lambert, rue Georges-Gauthier, rue St-Arnaud, rue Héon)
- **Secteur Almaville :**
 - Partie située en bordure de la rivière Saint-Maurice :
 - Avenues du Capitaine-Veilleux, d'Almaville, et Ozias Leduc
 - Rues du Marie-Louise, Nadeau, Boisclair, Hogue, Roland-Leclerc, Francoeur et Régis
 - Chemin de la Berge
- **Secteur Terrasse Cascade et Lacoursière :**
 - Partie située au nord-est de l'avenue du Capitaine-Veilleux au complet et de la 125^e Rue (numéros civiques 172 en descendant côté pair et 169 en descendant côté impair);
 - Place Saint-Patrice, Terrasse de la Cascade, rue Bouvette, rue du Docteur-Fauteux et chemin Laurentien;
 - Rue Lacoursière, Place Jacob, Place Albert-Landry, avenue Côté, avenue Albert-Dufresne, avenue Adrienne-Choquette, Place Côté, avenue Alex-Doucet, rue Pierre-Lord, rue et Place Pruneau, Place Trudel et Place Richard, Place Bonenfant et Place Huard.
 - Secteur de la rue du Prieuré et toutes les rues s'y rattachant
 - Secteur du Domaine « Un Boisé, une Rivière », rue Henri-Lapointe et toutes les rues s'y rattachant.
 - Rang Saint-Mathieu – numéros civiques 4499 en descendant.

des Bâtisseurs

⇒ Pour les élèves de maternelle 4 ans, 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire

- Partie située entre le boulevard de Shawinigan-Sud, numéros civiques impairs jusqu'aux limites de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de l'avenue du Capitaine-Veilleux (exclu) et l'avenue d'Alma à l'est.
- Partie située entre le boulevard de Shawinigan-Sud et la 101^e Avenue ainsi que les rues s'y rattachant, numéros civiques 1199 en descendant (excluant le numéro civique 475, sur la 105^e Avenue)
- Rue du Parc Industriel, les avenues Georges-Bornais et Jean-Duchesne, la rue André-Arseneault et le chemin du Petit-Bois.
- Les rues Alfred-Desrochers, Alida-Désilets, Artur-Déry, Dalphond, Demers, Desjardins, Drolet, Émile-Deschênes, Hector-Dupont, J.-Edmond-Dubé, Jos-Denoncourt, Martin-Descôteaux, Ovila-Demontigny, Philibert-Dumas et Réjean-Durocher
- Les avenues Cyprien-Ducharme, des Dalles, Déziel et Graziella-Dumaine

Secondaire Val-Mauricie

⇒ Pour les élèves de 1^{er} et 2^e cycles du secondaire

- Territoire des secteurs d'appartenance des écoles :
 - [de la Source et des Bâtisseurs](#)
 - [Notre-Dame](#)
 - [Sainte-Marie](#)
 - [Villa-de-la-Jeunesse](#)
 - [des Boisés](#) (pour les élèves de la 2^e et 3^e année du 2^e cycle ainsi que les élèves hdaa)
 - [Jacques-Cartier-Notre-Dame](#) (partie du secteur du Lac-à-la-Tortue)
 - Rang Saint-Mathieu, numéros civiques 6400 en descendant
 - Chemin du Lac Pratte
 - Quartier du Lac Claire (chemin des Rapides des Hêtres, rue du Canon, rue du Lac Claire, rue du Mousquet et rue de la Poudrière)

Tous les autres élèves du secondaire résidants du secteur Lac-à-la-Tortue font partie du secteur d'appartenance de l'[école secondaire Paul-Le Jeune](#).

Écoles primaires à vocation particulière

École de l'Énergie (vocation alternative)

- Pour les élèves de maternelle 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire
 - Pour tous les élèves qui relèvent de la Commission scolaire de l'Énergie (sauf le secteur de La Tuque)*
*Voir la note importante pour ces écoles au bas de la page

École Félix-Leclerc (vocation musicale)

- Pour les élèves de maternelle 4 ans, 5 ans et de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire
 - Pour tous les élèves qui relèvent de la Commission scolaire de l'Énergie (sauf le secteur de La Tuque)*
* Voir la note importante pour ces écoles à la page suivante

École Jacques-Plante (vocation sportive)

- Pour les élèves de 2^e et 3^e cycles du primaire
 - Pour tous les élèves qui relèvent de la Commission scolaire de l'Énergie (sauf le secteur de La Tuque)*
*Voir la note importante pour ces écoles à la page suivante

École de la Tortue-des-Bois (vocation alternative)

- Pour les élèves de maternelle 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycles du primaire
 - Pour tous les élèves qui relèvent de la Commission scolaire de l'Énergie (sauf le secteur de La Tuque)*
* Voir la note importante pour cette école à la page suivante

★ **Note importante concernant le transport scolaire**

Le choix d'école ne permet pas d'exiger le transport scolaire lorsque celui-ci est requis pour cet élève et excède ce qui est prévu par la Commission scolaire. Consulter la [Politique de transport scolaire](#) pour connaître tous les détails.



Pour les écoles de l'Énergie, Félix-Leclerc et Jacques-Plante

- Au moment de la préinscription, le parent doit s'engager, si son enfant est accepté à l'école choisie, à transporter son enfant si le transport n'est pas possible ou si le transport ne lui convient pas.
- Le service du transport scolaire de la Commission scolaire prévoit des points d'embarquement de façon à favoriser, dans la mesure du possible, l'accessibilité aux écoles à vocation particulière. [Consulter les points d'embarquement pour plus d'informations.](#)



Pour l'école de la Tortue-des-Bois

- **Sous réserve des parcours d'autobus déjà existants** et selon le nombre de **places disponibles** dans l'autobus, la Commission scolaire pourra prévoir des points d'embarquement et de débarquement pour les élèves qui ne demeurent pas dans le secteur d'appartenance de l'école de la Tortue-des-Bois, mais qui fréquenteront cette école. ([voir secteur d'appartenance de l'école de la Tortue-des-Bois](#))
- Pour les élèves demeurant dans le secteur d'appartenance de l'école de la Tortue-des-Bois, la Politique du transport scolaire sera appliquée.
- Au moment de la préinscription, le parent doit s'engager, si son enfant est accepté à l'école choisie, à transporter son enfant.

ANNEXE 3

Adresse principale du domicile de l'élève

À compléter et signer par les parents lorsqu'il y a garde partagée

Le lieu du domicile de l'élève détermine le secteur d'appartenance, tel que défini par les Services éducatifs. Lorsqu'il y a garde partagée, il revient aux parents de décider d'une seule adresse pour l'élève, afin de déterminer à quel secteur d'appartenance l'élève appartient. La distance entre le domicile et l'école du secteur d'appartenance sert de critère de base pour établir l'admissibilité aux services de transport.

Madame, Monsieur,

Moi, _____, j'atteste qu'à partir du _____ et
Nom du parent Date effective de l'adresse

pour l'année scolaire _____, l'adresse principale du domicile¹ de mon enfant
Année scolaire

Nom de l'enfant

sera le _____
Adresse du domicile de l'enfant

Type d'adresse Père
Mère

Tout changement d'adresse doit être signalé et peut entraîner, s'il y a lieu, un changement du secteur d'appartenance.

Signature de la mère : _____ Date : _____

Signature du père : _____ Date : _____

¹ Le domicile de l'élève est le lieu où il demeure avec le titulaire de l'autorité parentale ou avec la personne qui assume de fait, la garde de l'élève, de façon habituelle du lundi au vendredi.

ANNEXE 4**Directive relative à une entente de
scolarisation sur la prestation de services**

« Fréquentation d'un élève hors territoire de compétence »

Pour consulter la Directive relative à une entente de scolarisation sur la prestation de service,
cliquer sur le lien ci-dessous :

[Directive relative à une entente de scolarisation sur la prestation de service](#)

ANNEXE 5

Points d'arrêt pour les écoles à vocation particulière.

École de l'Énergie (vocation alternative)		Secteur Shawinigan
Points d'arrêt :	Lieu :	Municipalité :
École La Providence	Rue du Couvent	Saint-Tite
École Plein Soleil	Rue Goulet	Hérouxville
Dépanneur du Carrefour	Int. Rte des Défricheurs/ave. De St-Georges	Shawinigan (St-Georges-de-Champlain)
École Dominique-Savio	207 ^e Avenue	Shawinigan (St-Georges-de-Champlain)
École Lafèche	Int. 4 ^e Avenue/14 ^e Rue	Shawinigan (Grand-Mère)
Dépanneur Magoo	Int. Route 157/rang Saint-Flavien	N-D-du-Mont-Carmel
Dépanneur Pépin	Int. Route des Vétérans/rang St-Louis	N-D-du-Mont-Carmel
École de la Source	120 ^e Rue	Shawinigan (Shawinigan-Sud)
École Immaculée-Conception	Rue Broadway	Shawinigan (centre-ville de Shawinigan)
École de la Petite-Rivière	Rue Principale	Shawinigan (St-Gérard-des-Laurentides)
École Saint-Charles-Garnier	Rue Roy	Shawinigan
Garage Autobus Allard	Int. rues Notre-Dame/St-Émilien	Saint-Alexis-des-Monts
École des Vallons	Int. rues Matteau/Bergeron	Saint-Paulin
École Notre-Dame-des-Neiges	Rue de l'Église	Charette
École Sainte-Marie	Rue Principale	Saint-Boniface

NOTE :

- Le point d'arrêt sera attribué en fonction de l'arrêt qui se trouve le plus près de l'adresse principale de l'élève.
- Les parcours pourront être légèrement modifiés à la discrétion du service du transport scolaire, en tenant compte des critères suivants :
 - nombre d'inscriptions dans un secteur
 - lieu du domicile des élèves
 - nombre d'élèves par parcours
 - durée des parcours
 - distance parcourue

ANNEXE 5 (SUITE)

Points d'arrêt pour les écoles à vocation particulière.

École Félix-Leclerc (vocation musicale)		Secteur Shawinigan-Sud
Points d'arrêt :	Lieu :	Municipalité :
École La Providence	Rue du Couvent	Saint-Tite
École Plein Soleil	Rue Goulet	Hérouxville
Dépanneur du Carrefour	Int. Rte des Défricheurs/ave. De St-Georges	Shawinigan (St-Georges-de-Champlain)
École Dominique-Savio	207 ^e Avenue	Shawinigan (St-Georges-de-Champlain)
École Notre-Dame	Rue Wilfrid-Thibault	Shawinigan (Lac-à-la-Tortue)
Dépanneur Magoo	Int. Route 157/rang Saint-Flavien	N-D-du-Mont-Carmel
Dépanneur Pépin	Int. Route des Vétérans/rang St-Louis	N-D-du-Mont-Carmel
École de la Petite-Rivière	Rue Principale	Shawinigan (St-Gérard-des-Laurentides)
École Saint-Charles-Garnier	Rue Roy	Shawinigan
École de Sainte-Flore	Cour de l'église	Shawinigan (Grand-Mère)
École Lafèche	Int. 4 ^e Avenue/14 ^e Rue	Shawinigan (Grand-Mère)
École Saint-Joseph	Int. boul. Royal/46 ^e Rue	Shawinigan
École Immaculée-Conception	Rue Broadway	Shawinigan (centre-ville de Shawinigan)
Garage Autobus Allard	Int. rues Notre-Dame/St-Émilien	Saint-Alexis-des-Monts
École des Vallons	Int. rues Matteau/Bergeron	Saint-Paulin
École Notre-Dame-des-Neiges	Rue de l'Église	Charette
École Sainte-Marie	Rue Principale	Saint-Boniface

NOTE :

- Le point d'arrêt sera attribué en fonction de l'arrêt qui se trouve le plus près de l'adresse principale de l'élève.
- Les parcours pourront être légèrement modifiés à la discrétion du service du transport scolaire, en tenant compte des critères suivants :
 - nombre d'inscriptions dans un secteur
 - lieu du domicile des élèves
 - nombre d'élèves par parcours
 - durée des parcours
 - distance parcourue

ANNEXE 5 (SUITE)

Points d'arrêt pour les écoles à vocation particulière.

École Jacques-Plante (vocation sportive)		Secteur St-Georges-de-Champlain
Points d'arrêt :	Lieu :	Municipalité :
École La Providence	Rue du Couvent	Saint-Tite
École Plein Soleil	Rue Goulet	Hérouxville
Dépanneur du Carrefour	Int. Rte des Défricheurs/ave. De St-Georges	Shawinigan (St-Georges-de-Champlain)
Dépanneur Magoo	Int. Route 157/rang Saint-Flavien	N-D-du-Mont-Carmel
Dépanneur Pépin	Int. Route des Vétérans/rang St-Louis	N-D-du-Mont-Carmel
Église Saint-Sauveur	105 ^e Avenue	Shawinigan (Shawinigan-Sud)
École Notre-Dame	Rue Wilfrid-Thibault	Shawinigan (Lac-à-la-Tortue)
Garage Autobus Allard	Int. rues Notre-Dame/St-Émilien	Saint-Alexis-des-Monts
École des Vallons	Int. rues Matteau/Bergeron	Saint-Paulin
École Notre-Dame-des-Neiges	Rue de l'Église	Charette
École Sainte-Marie	Rue Principale	Saint-Boniface
École Immaculée-Conception	Rue Broadway	Shawinigan (centre-ville de Shawinigan)
École Saint-Joseph	Int. boul. Royal/46 ^e Rue	Shawinigan
École Laflèche	Int. 4 ^e Avenue/14 ^e Rue	Shawinigan (Grand-Mère)
École de la Petite-Rivière	Rue Principale	Shawinigan (St-Gérard-des-Laurentides)
École Saint-Charles-Garnier	Rue Roy	Shawinigan
École de Sainte-Flore	Cour de l'église	Shawinigan (Grand-Mère)

NOTE :

- Le point d'arrêt sera attribué en fonction de l'arrêt qui se trouve le plus près de l'adresse principale de l'élève.
- Les parcours pourront être légèrement modifiés à la discrétion du service du transport scolaire, en tenant compte des critères suivants :
 - nombre d'inscriptions dans un secteur
 - lieu du domicile des élèves
 - nombre d'élèves par parcours
 - durée des parcours
 - distance parcourue